

Vu l'arrêté n° 29-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 relatif aux modalités des concours à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 30-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 relatif à la nature des épreuves des concours de recrutement des administrateurs pour occuper des fonctions administratives à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 36-2017 PR/APF du 13 octobre 2017 portant ouverture du concours externe et interne de recrutement de 5 administrateurs relevant de la catégorie A de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury du concours susvisé les personnes dont les noms suivent :

- Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française, présidente, représentée en cas d'empêchement par Mme Hina Tuheiava, secrétaire général adjoint de l'assemblée de la Polynésie française ;
- Mme Armelle Merceron, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, représentée en cas d'empêchement par M. Antony Geros, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, tous deux membres de la commission législative en charge de la fonction publique ;
- Mme Catherine Rocheteau, chef de la direction polynésienne des affaires maritimes, représentée en cas d'empêchement par M. Patrice Perrin, conseiller de direction à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Mme Marie-Christine Lubrano, spécialiste en droit public ;
- M. Alain Moyrand, maître de conférences en droit public.

Art. 2.— Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2017.

Marcel TUIHANI.

**ARRETE n° 41-2017 PR/APF du 11 décembre 2017 nommant les membres du jury du concours externe et interne de recrutement de 3 secrétaires d'administration relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 39-2014 APF/SG du 15 septembre 2014 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 29-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 relatif aux modalités des concours à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 31-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 fixant la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement des secrétaires d'administration relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 38-2017 PR/APF du 13 octobre 2017 portant ouverture du concours externe et interne de recrutement de 3 secrétaires d'administration relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury du concours susvisé les personnes dont les noms suivent :

- Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française, présidente, représentée en cas d'empêchement par Mme Hina Tuheiava, secrétaire général adjoint de l'assemblée de la Polynésie française ;
- M. Antony Geros, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, représenté en cas d'empêchement par Mme Armelle Merceron, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, tous deux membres de la commission législative en charge de la fonction publique ;
- Mme Catherine Rocheteau, directrice de la direction polynésienne des affaires maritimes, représentée en cas d'empêchement par M. Patrice Perrin, conseiller de direction à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Mme Marie-Christine Lubrano, spécialiste en droit public ;
- Dr Philippe Dupire, chef de service et administrateur au CHPF.

Art. 2.— Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2017.

Marcel TUIHANI.

**ARRETE n° 42-2017 PR/APF du 11 décembre 2017 nommant les membres du jury du concours externe de recrutement d'un technicien relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 39-2014 APF/SG du 15 septembre 2014 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 29-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 relatif aux modalités des concours à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 32-2017 PR/APF du 3 octobre 2017 fixant la nature et programmes des épreuves des concours de recrutement des techniciens relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 37-2017 PR/APF du 13 octobre 2017 portant ouverture du concours externe de recrutement d'un technicien relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury du concours susvisé les personnes dont les noms suivent :

- Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française, présidente, représentée en cas d'empêchement par Mme Hina Tuheiava, secrétaire général adjoint de l'assemblée de la Polynésie française ;
- M. Antony Geros, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, représenté en cas d'empêchement par Mme Armelle Merceron, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, tous deux membres de la commission législative en charge de la fonction publique ;
- Mme Catherine Rocheteau, directrice de la direction polynésienne des affaires maritimes, représentée en cas d'empêchement par M. Patrice Perrin, conseiller de direction à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- M. Nicolas Clerget, professeur de mathématiques, sciences-physiques- chimie, et en informatique ;
- M. Toanui Malinovski, professeur certifié en économie-gestion, option informatique.

Art. 2.— Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2017.  
Marcel TUIHANI.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**ARRETE MINISTERIEL du 22 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2015 relatif aux critères d'évaluation de la résolvabilité.**

*Publics concernés :* Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (collège de résolution).

*Objet :* modification des critères d'évaluation de la résolvabilité des personnes mentionnées au I de l'article L. 613-34 du code monétaire et financier.

*Entrée en vigueur :* le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

*Notice :* l'arrêté précise les critères d'évaluation de la résolvabilité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement par le collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application de l'article L. 613-41 du code monétaire et financier. Il précise notamment que l'absence de clause de reconnaissance contractuelle de la suspension des contrats financiers en résolution lorsque ces contrats sont régis par le droit d'un Etat tiers peut constituer un obstacle en termes de résolvabilité. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de s'assure de l'insertion d'une telle clause lorsque cela est nécessaire et proportionné et à cette fin, précise les délais en fonction des

contreparties concernées dans lesquels l'inclusion de cette clause est nécessaire.

*Références :* les dispositions du présent arrêté peuvent être consultées sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 613-41 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2015 relatif aux critères d'évaluation de la résolvabilité ;

Vu l'avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 9 novembre 2017,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté du 11 septembre 2015 susvisé est ainsi modifié :

1° Le 27° du I est ainsi modifié :